

Les groupements d'employeurs

Déclaration du groupe CFE-CGC

Le CESE, dans le projet d'avis qui nous est aujourd'hui soumis, a observé attentivement la réalité du dispositif des groupements d'employeurs, partiellement méconnu et souvent source d'interrogations.

Fort des constats qu'il en a tirés, il présente une série de préconisations susceptibles d'optimiser leur action au bénéfice de la croissance et de l'emploi de qualité.

La CFE-CGC soutient l'ensemble de ces préconisations et souhaite simplement en mettre certaines en exergue.

La préconisation n°3 tout d'abord. En effet, la CFE-CGC a, de manière constante, affirmé son intérêt pour le mode d'organisation de l'activité professionnelle que représente le groupement d'employeurs. Il permet, notamment, de pérenniser certains emplois et de « lisser » les difficultés inhérentes à un cumul de contrats de travail à temps partiel. Toutefois, le CDI doit être la norme.

Le groupement d'employeurs ne doit pas utiliser le régime d'assurance chômage et les contrats précaires pour répondre à d'éventuelles variations de l'activité de ses membres et devenir ainsi une « technique de financement » des périodes de non travail.

Les préconisations n°9 et n°10 ensuite qui concernent des réflexions sur des exonérations de charge pour les groupements d'employeurs.

C'est un axe que la CFE-CGC souhaiterait d'ailleurs approfondir pour le portage salarial dans lequel l'ensemble des charges pèsent sur le salarié porté.

L'opportunité d'étendre l'exonération des prestations des groupements d'employeurs et la constitution d'un fond de garantie pour couvrir les défauts de paiement du portage salarial pourraient peut-être constituer de futures pistes de travail pour notre Assemblée.

Enfin, désir d'autonomie et d'une meilleure conciliation des temps de vie, détachement contraint du salariat... les nouvelles formes d'emploi comme le groupement d'employeurs suscitent un intérêt croissant chez le personnel de l'encadrement et les cadres.

Accompagnant ces tendances, la CFE-CGC, qui s'adresse tout autant aux salarié(e)s « classiques » qu'aux travailleurs recourant aux nouveaux modes d'activité, a voté en faveur de cet avis.